

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-12

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de LUDRES,

Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu la demande d'autorisation de dépôt de benne formulée par la société SOL STRUCTURE TS, pour un chantier 318 rue Georges de la Tour,

Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées,

ARRETE

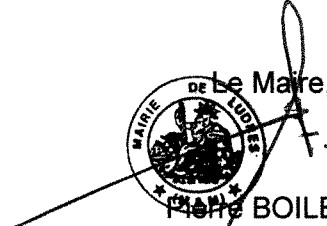
ARTICLE 1 : Le stationnement d'une benne est autorisé **du 26 janvier au 4 mars 2026**, sur le trottoir devant le 318 rue Georges de la Tour et aux limites des façades, avec une emprise limitée à 3m. Le cheminement des piétons devra être transféré sur le trottoir d'en face et réglementairement signalé. L'ensemble devra être protégé par des barrières de sécurité et réglementairement signalé. Aucun dépôt de matériaux ne sera autorisé sur le domaine public. Le domaine public devra être maintenu en parfait état de propreté.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise SOL STRUCTURE TS.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 23 janvier 2026.

Le Maire,

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le